



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 3

- Absent(e)s non
excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Martine JAMES (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

Excusés :

M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

M. Roberto POLONI (Ternay)

Absentes non excusées :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Christelle REMY (Communay)

N°2023-105-7.1.1.2
27/11/2023

DM n°4 au BP 2023 de la CCPO

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N° 2023-26 du 27 mars 2023 approuvant le budget de la CCPO pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N° 2023-53 du 22 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget de la CCPO pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N° 2023-69 du 3 juillet 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget de la CCPO pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N° 2023-84 du 2 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°3 du budget de la CCPO pour l'exercice 2023 ;

Vu le bureau communautaire du 13 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de :

- De prévoir des crédits supplémentaires en recettes et en dépenses afin de réémettre les titres relatifs aux remboursements 2021 et 2022 de la TEOM par la Gendarmerie suite à une modification de paramétrage des avis de sommes à payer (5 188 €) ;

- De prévoir des crédits supplémentaires pour la consultation d'un avocat concernant l'organisation des compétences et le montage des projets à venir (piscine/locaux EMO/gymnase Chaponnay), et les frais de représentation de la CCPO dans le cadre du contentieux juridique du Vernatel à Chaponnay (+ 12 000 €) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires au titre de la participation à la compétence GEMAPI versée au SMAAVO (+ 36 344,80 €) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires pour l'entretien des voiries et le marquage au sol dans les zones d'activités (+ 30 000 €) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires pour la réalisation des prestations de classement des voiries (+ 32 300 €) et d'adressage sur l'ensemble du territoire de la CCPO (+ 80 000 €) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires (+ 1 650 €) pour le versement d'une participation supplémentaire à GDS (lutte contre le frelon asiatique) ;
- De prévoir des crédits supplémentaires (+ 5 000 €) pour le versement de subventions supplémentaires dans le cadre du Fonds Air-Bois 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°4 du BP de la CCPO 2023 telle qu'annexée à la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 5 DEC. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 5 DEC. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

